

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 juillet 2023

DÉLIBÉRATION – CA-2023-PATRIMOINE-89

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 21/07/2023

Date de transmission : 21/07/2023

Date de réception rectorat : 21/07/2023

APPROUVANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SUD DE L'ÎLOT JACQUARD D'UNE SURFACE DE 2 550 M² CÉDÉE À 1 EURO PAR L'EPFIF À L'UPEC ET DONNANT POUVOIR AU PRÉSIDENT POUR ACCOMPLIR ET SIGNER TOUS LES ACTES AFFÉRENTS À CETTE ACQUISITION

- VU *le Code de l'éducation ;*
- VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;*
- VU *le règlement intérieur de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) dans la version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration le 27 janvier 2023 ;*
- VU *la délibération du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;*

Considérant que la parcelle sud de l'Îlot Jacquard sise à Créteil (94000) à l'angle de l'Avenue du général de Gaulle et de la Voie Jacquard d'une surface de 2 550 m² (deux mille cinq-cent-cinquante mètres carrés) actuellement détenue par l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) selon plan annexé au présent document ;

Considérant que dans l'objectif de relocaliser les activités aujourd'hui déployées dans le bâtiment « PYRAMIDE » et mettre à disposition de nouveaux locaux pour absorber en partie l'augmentation des effectifs étudiants ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Approuve l'acquisition de la parcelle sud de l'Îlot Jacquard sise à Créteil (94000) à l'angle de l'Avenue du général de Gaulle et de la Voie Jacquard, au prix d'un (1) euro symbolique.

ARTICLE 2 :

Donne pouvoir au Président de l'université de convenir des modalités des contrats, de signer tous les actes et pièces nécessaires et notamment la promesse de vente, l'acte de vente et de manière générale tous les actes afférents à cette acquisition.

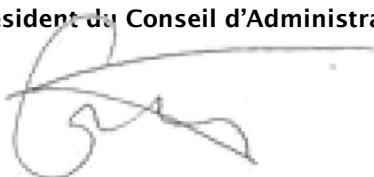
Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 juillet 2023

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 juillet 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Simon GILBERT

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 29
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*